

<b>Département</b> <i>Meurthe et Moselle</i> <b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i> <b>Canton</b> <i>Grand Couronné</i>	<b>COMMUNE D'AMANCE</b> <b>PROCÈS VERBAL</b> <b>DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la séance ordinaire du</b> <b>Le mardi 7 juin 2022</b>										
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2"><b>Nombre de Conseillers</b></th></tr></thead><tbody><tr><td><i>En exercice</i></td><td style="text-align: center;"><i>10</i></td></tr><tr><td><i>Présents</i></td><td style="text-align: center;"><i>7</i></td></tr><tr><td><i>Procuration(s)</i></td><td style="text-align: center;"><i>1</i></td></tr><tr><td><i>Votants</i></td><td style="text-align: center;"><i>8</i></td></tr></tbody></table>	<b>Nombre de Conseillers</b>		<i>En exercice</i>	<i>10</i>	<i>Présents</i>	<i>7</i>	<i>Procuration(s)</i>	<i>1</i>	<i>Votants</i>	<i>8</i>	<p>L'an deux mil vingt deux, le mardi sept juin, à dix huit heures et quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal d'AMANCE étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de <b>Monsieur Stéphane LAURENT, Maire</b>.</p> <p><b>Étaient présents</b> : Marie-Hélène STEIN, Patrick VUILLEMIN, Sandra HAUSSER, Grégory GEREBEN, Cécile PARIETTI-WINKLER et Pascal SCHEIBEL.</p> <p><b>Absents non excusés</b> : Johann CLEMENT, Francis NICOLAS.</p> <p><b>Olivier SALVÉ</b> donne procuration à Sandra HAUSSER.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de Conseil.</p> <p>M. Patrick VUILLEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.</p>
<b>Nombre de Conseillers</b>											
<i>En exercice</i>	<i>10</i>										
<i>Présents</i>	<i>7</i>										
<i>Procuration(s)</i>	<i>1</i>										
<i>Votants</i>	<i>8</i>										
<b>Convocation établie</b> <i>Le 02/06/2022</i>											
<b>Délibération affichée</b> <i>Le 14/06/2022</i>											
<b>Et transmise en Préfecture</b> <i>Le 14/06/2022</i>											

**Ordre du jour :**

**Délibérations**

1. Rapport de gestion SPL XDEMAT 2020
2. Répartition du capital SPL XDEMAT
3. Délibération concernant la participation de la commune à la scolarisation des enfants de l'INRAE et de la Bouzule
4. Publication des actes
5. Convention MMD54
6. Subvention aux associations
7. Changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; passage à la nomenclature M57.

**Informations diverses**

- Devis NUMERIZE
- Parcelle Sandrine LIEBROCK
- Chemin près de M. GAZIN
- Révision des tarifs location des salles
- Stationnement rue Saint Jean
- Convention fuel ave Guy CHRISTOPHE

**La parole au public**

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 29 mars 2022**

**Délibérations**

**13) 5.2 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration au titre de l'année 2020 :**

Par délibération du 04/12/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

**Le Conseil municipal, après examen,**

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **14) 5.2 SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT**

##### **Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social :**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;**

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat ;
- **AUTORISE** le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**15) 7.10. Participation financière de la commune à la scolarisation des enfants résidant à l'INRAE et à la Bouzule :**

La commune d'Amance présente la spécificité de disposer d'habitations à l'écart du village à l'INRAé et à la Bouzule. Compte tenu de la distance entre ces sites et le village, les enfants sur ces secteurs éloignés ne peuvent prendre les transports scolaires du village.

Dans ce contexte, et après avoir échangé avec les président(e)s des SIS de la Bouzule et du Grand Couronné et sous réserve de l'accord du SIS du Grand Couronné, la Commune d'Amance paiera une participation pour les enfants résidant à la Bouzule et à l'INRAé pour leur scolarisation au sein du SIS de la Bouzule.

En outre les élus souhaiteraient qu'une convention entre les deux SIS puisse pérenniser cette démarche dans le temps en précisant que seuls les enfants qui résident à la Bouzule ou à l'INRAé peuvent bénéficier de cette dérogation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;**

- **ACCEPTE** cette décision

**16) 6.4. Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la Commune :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

**Considérant** que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

**Considérant** qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

**Considérant** que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

**Considérant** que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité des membres présents ;**

- **Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles, par publication sous forme électronique.

Le format du procès-verbal ainsi que la nécessité de mettre un exemplaire papier à disposition du public est précisé.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**17) 1.4. Convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement avec le Conseil Départemental 54 :**

**Le Maire informe l'assemblée :**

- **VU** les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;
- **VU** l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE :**

- **de solliciter** l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

- **d'autoriser** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

**18) 7.5.2. Attribution des subventions aux associations :**

Patrick Vuillemin présente la démarche mise en place par la commission ainsi que les demandes et projets des associations du village.

La discussion s'engage sur les modalités de soutien aux associations et la possibilité de soutenir les structures sur la base de leur coût de fonctionnement annuel et d'autre part sur la base des opérations envisagées sur l'année.

Afin d'initier cette dynamique, il est proposé d'accompagner les associations du village comme suit :

Associations	Aide annuelle au fonctionnement	Aide aux projets	Soutien total
Foyer rural	100 €	700 €	800 €
AMAP	100 €	250 €	350 €
BAM-BAM	100 €	250 €	350 €
Les amis du Lavoir	100 €	100 €	200 €
La brise dans le clocher	100 €	100 €	200 €

Ce mode de fonctionnement sera approfondi et finalisé pour les demandes 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; à 8 voix pour et 2 ne participent pas** étant adhérent à l'une des associations.

- **ACCEPTE** cette répartition et ces modalités de soutien.

### **19) 7.1. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. **en matière** de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. **en matière** de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. **en matière** de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Amance son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire **propose** d'approuver le passage de la Commune d'Amance à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune d'Amance,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Informations**

- **Parcelle en vente**

Le Maire informe le Conseil qu'une bande de terrain le long de la route du Petit Mont sera préemptée par la commune dès lors que le terrain sera en vente.

- **Chemin parallèle au chemin Alain LARCAN**

Le Maire informe le Conseil que la Mairie a été sollicité pour vendre ou dégager un chemin passant à l'arrière des maisons situées le long du chemin Alain LARCAN.

Ce chemin ayant pour objet de desservir les parcelles privées enclavées, son statut est interrogé par les élus de même que les obligations d'entretien de ce chemin. Sandra HAUSSER recherchera les éléments concernant les différentes situations et obligations de la collectivité quant à l'entretien de ces dessertes forestières. Pour l'heure, aucune vente n'est envisagée.

- **Révision des tarifs location des salles**

Il conviendra de revoir les tarifs de location des salles Nel et du Petit-Mont aux associations. En effet, au regard des délibérations passées, les associations du villages comme celles extérieures au village louent le Petit Mont au même tarif. Quant aux associations de secteur couvrant plusieurs villages, leur participation n'est pas clairement définie. Il conviendra donc de réinterroger les tarifs afin de clarifier cette situation.

- **Stationnement/circulation rue Saint Jean**

La situation de la circulation rue Saint Jean est toujours problématique. Deux points noirs sont notamment identifiés :

1. La vitesse et la dangerosité de certains véhicules (voiture, bus, camions)
2. Le blocage de la circulation par des véhicules aux horaires de passage des bus

Plusieurs pistes sont évoquées telles qu'une circulation à sens unique partiel, la publication d'un arrêté réglementant le stationnement, ... Ses problèmes récurrents seront étudiés dans les prochains mois par les élus.

- **Plateforme Aérostat**

En 2021 la commune avait donné son accord pour être référencée comme plateforme aérostat afin de permettre le décollage de montgolfières. La Préfecture a également donné son accord. En conséquence, des montgolfières devraient prochainement s'élever depuis le Petit Mont ou la butte du château.

- **Vigilance petites bêtes**

Plusieurs alertes ont été émises concernant les tiques et les moustiques tigres. Un point sera mis dans le bulletin pour informer les habitants.

- **Fibre internet**

La commune est désormais raccordée à la fibre et les opérateurs déploient progressivement le réseau chez les particuliers.

- **Vigilance canicule**

Avec l'été, les périodes de forte chaleur appellent à la vigilance de tous. Il est rappelé aux personnes sensibles de bien s'hydrater et pour celles et ceux qui ne disposent pas de pièces fraîches, l'Eglise reste un espace qui conserve la fraîcheur.

- **Numérisation de l'Etat civil :**

Suite à la réception d'un devis, le Maire présente la possibilité de procéder à la numérisation de l'état civil. Compte tenu de la quantité de document et de la complexité de la démarche, cette dématérialisation ne peut être faite que par une structure disposant des moyens et compétences dédiées. Toutefois, au regard des demandes que nous recevons, compte tenu du coût de la démarche, des inconnus quant à la pérennité, aux mises à jour, aux reprises régulières de la procédure de dématérialisation, au stockage des données, les élus sont très réservés sur l'utilité d'engager cette démarche. Il ne sera pas donné suite à la proposition reçue.

- **Préparation partenariat CD54 collectivités**

Une réunion sera organisée le 20 juin afin de travailler sur les dispositifs d'accompagnement du département qui succéderont au CTS 2016-2021. Cette réunion se déroulera à Loisy

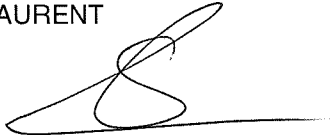

- **Elections**

Un point rapide est fait quant à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

- **Prochain Conseil**

La date du prochain conseil est fixée au 30 août 2022.

La séance est levée à 20h50

<p>Le Maire, Stéphane LAURENT</p> 	<p>Le secrétaire, Patrick VUILLEMIN</p> 
---	--